



RENTRÉE 2025

INSCRIPTION SCOLAIRE

LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES POUR UNE 1^{ÈRE} DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE DANS UNE ÉCOLE PUBLIQUE AMIÉNOISE SONT À RÉALISER EN MAIRIE DE SECTEUR OU SUR LE SITE [AMIENS.FR](https://amiens.fr)

DU MARDI 22 AVRIL AU SAMEDI 3 MAI

L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE POUR LES ENFANTS NÉS EN 2022 ET AVANT.

Les demandes d'inscription des enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2023 et avant le 1^{er} septembre 2023 (2 ans) seront également à effectuer en mairie ou sur le site amiens.fr. Pour ces enfants, l'admission sera ensuite à confirmer par la direction de l'école maternelle concernée.

LES MAIRIES DE SECTEUR

SECTEUR CENTRE - 03 22 97 43 32

Accueil mairie : Hôtel de Ville
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
le samedi de 8h30 à 12h00

SECTEUR OUEST - 03 22 97 43 00

Accueil mairie : LES COURSIVES, 3 avenue du Pays-d'Auge
du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h45
le samedi de 9h à 12h (sauf pendant les vacances scolaires)

SECTEUR NORD - 03 22 66 10 20

Accueil mairie : ATRIUM, 39 avenue de la Paix
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
le samedi de 9h à 12h

SECTEUR SUD - 03 22 50 32 60

Accueil mairie : Pierre Rollin, rue du 8 mai 1945
(Centre commercial Pierre Rollin)
Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h45
le samedi de 9h à 12h (sauf pendant les vacances scolaires)

SECTEUR EST - 03 22 50 47 65

Accueil mairie : 166 chaussée Jules Ferry
du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h45
le samedi de 9h à 12h (sauf pendant les vacances scolaires)

TOUTES LES INFORMATIONS SUR :
amiens.fr/inscriptionscolaires

Ville d'
Amiens
amiens.fr



INSCRIPTIONS SCOLAIRES



RENTRÉE 2025

LES INSCRIPTIONS

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION SCOLAIRE :

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de(s) enfant(s) ou copie intégrale de l'acte de mariage (si divorce : justificatif de divorce)
- En cas de séparation : suivant votre situation, justificatif de la garde délivré par le juge aux affaires familiales (jugement) ou attestation des 2 parents avec copie des pièces d'identité
- Pour les enfants confiés à un tiers : justificatif de la garde délivré par le juge des tutelles
- Justificatif de domicile : quittance de loyer, facture énergie, ou de téléphone de moins de 3 mois

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE :

- Courrier argumentant votre demande de dérogation scolaire accompagné obligatoirement des justificatifs adéquats
- Demande de scolarisation hors commune de résidence à retirer en mairie de secteur ou à la mairie de votre commune

PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL INDIVIDUEL (QFI) (DANS LE CAS D'UNE INSCRIPTION EN RESTAURATION OU / ACCUEIL DE LOISIRS)

Pour les familles d'Amiens Métropole :

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de(s) enfant(s) ou copie intégrale de l'acte de mariage (si divorce : justificatif de divorce)
- En cas de séparation : suivant votre situation, justificatif de la garde délivré par le juge aux affaires familiales (jugement) ou attestation des 2 parents avec copie des pièces d'identité
- Pour les enfants confiés à un tiers : justificatif de la garde délivré par le juge des tutelles
- Justificatif de domicile : quittance de loyer, facture énergie, ou de téléphone de moins de 3 mois
- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu et suivant votre situation ;
- Les 3 derniers décomptes des indemnités journalières
- Les trois derniers bulletins de salaire
- La dernière notification des ASSÉDIC
- Le dernier avis des allocations familiales (à demander à votre Caisse)
- Attestation de la pension alimentaire, de retraite ou autre
- Pour les artisans : le dernier avis de la taxe professionnelle et le B.I.C (Bilan Industriel Comptable)
- Les justificatifs de ressources du foyer

Pour les familles Hors Amiens Métropole :

- Demande de scolarisation hors commune de résidence à retirer en mairie de secteur ou à la mairie de la commune de résidence
- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de(s) enfant(s) ou de mariage (si divorce : justificatif de divorce)
- En cas de séparation : suivant votre situation, justificatif de la garde délivré par le juge aux affaires familiales (jugement) ou attestation des 2 parents avec copie des pièces d'identité
- Pour les enfants confiés à un tiers : justificatif de la garde délivré par le juge des tutelles
- Justificatif de domicile : quittance de loyer, facture énergie, ou de téléphone de moins de 3 mois



TOUTES LES INFORMATIONS SUR :
amiens.fr/inscriptionsscolaires

Ville d'
Amiens
amiens.fr

